

# Règlement complet

## « Vos plus belles créations »

### **ARTICLE 1 : PRESENTATION**

La société FRANCOISE SAGET (ci-après dénommée FRANCOISE SAGET), S.A.S au capital de 150 000€ - siège social : 10 Domaine de la Motte Les Fougerêts 56207 La Gacilly Cedex – RCS 324 179 845 Vannes – SIRET 324 179 845 000 23 – Code NAF 4791 B - organise un jeu intitulé : « A vos crayons » qui se déroulera du 3 mars 2022 à 10h au 22 mars 2022 à minuit, heures françaises.

Le jeu consiste en une création à partir d'un ancien tissus Françoise Saget.

La participation à ce jeu est proposée en France métropolitaine, en Belgique et en Suisse.

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat, et est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion des personnes morales, des entreprises ayant collaboré à l'organisation de ce jeu et du personnel de la Société FRANCOISE SAGET y compris les membres de leurs familles proches (conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS) vivant sous le même toit.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom et même adresse).

Le jeu-concours est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu seront soumis aux juridictions françaises compétentes.

### **ARTICLE 2 : DUREE**

Le jeu-concours sera ouvert aux participants du 20 juillet 2022 à 10h au 17 août 2022 à minuit, heures françaises.

### **ARTICLE 3 : PARTICIPATION**

Le simple fait de participer à ce jeu implique la connaissance, la compréhension et l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

#### **3.1. Conditions de participation**

Afin de pouvoir participer au jeu, chaque participant doit :

- Réaliser une création quel qu'elle soit avec un ancien tissus Françoise Saget
- Prendre une photo de cette création. Pour des problématiques de droit à l'image, il est recommandé aux participants de ne pas photographier de visages sur la photo ;
- Convertir le document uniquement aux formats JPG, PDF ou PNG.



- Envoyer la photo par email, entre le 20 juillet 2022 à 10h au 17 août 2022 à minuit, à l'une des adresses suivantes : [contact@francoisesaget.fr](mailto:contact@francoisesaget.fr) (pour la France), [contact@francoisesaget.be](mailto:contact@francoisesaget.be) (pour la Belgique) ou [contact@francoisesaget.ch](mailto:contact@francoisesaget.ch) (pour la Suisse) en indiquant en objet « Jeu-concours Vos plus belles créations » et dans le corps du texte : nom, prénom, adresse email et adresse postale du participant ;
- S'assurer avoir reçu un email de confirmation de bonne réception de l'email de participation, à la suite de l'envoi par email à FRANCOISE SAGET de la photo de votre création.

Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

FRANCOISE SAGET ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. FRANCOISE SAGET n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Il est précisé aux participants qu'aucun dessin sur le thème de la nature ne doit reproduire de façon identique ou similaire un élément déjà présenté par FRANCOISE SAGET, les sociétés du GROUPE ROSA ni même par leurs concurrents directs ou indirects, que ce soit sur un catalogue, un site internet, un réseau social ou un autre support quelconque ou moyen de communication.

Le jeu-concours est ouvert à toute personne respectant les étapes précitées ainsi que les conditions énumérées à l'article 1 du présent règlement, qu'elle soit ou non cliente chez FRANCOISE SAGET. Toute participation ne respectant pas toutes les conditions décrites dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Toute mention erronée, illisible ou incomplète entraînera automatiquement la mise hors-jeu du participant, la société FRANCOISE SAGET se réservant tout contrôle à cet effet.

FRANCOISE SAGET se réserve le droit de modifier, interrompre reporter ou annuler tout ou partie du présent jeu-concours s'il apparaît que des abus, tricheries ou fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Chaque modification apportée au jeu-concours et à son règlement entrera en vigueur du seul fait de la publication par FRANCOISE SAGET dans l'encart relatif au jeu-concours sur son site internet [www.francoisesaget.com](http://www.francoisesaget.com) (pour la France), [www.francoisesaget.be](http://www.francoisesaget.be) (pour la Belgique) et [www.francoisesaget.ch](http://www.francoisesaget.ch) (pour la Suisse) du règlement mis à jour.

Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. FRANCOISE SAGET ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La responsabilité de la société FRANCOISE SAGET ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu ou même si la société FRANCOISE SAGET se voyait contrainte d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le jeu.



### 3.2. Dotations

10 bons d'achat de 100€ (FR.120- pour la Suisse) valable sur le site internet de Françoise Saget. Bon d'achat à utiliser en 1 seule fois pour une commande d'un montant minimum de 100€ (FR.120-) sur le site internet de Françoise Saget. Aucun remboursement en espèce ne sera fait sur ce bon d'achat.

FRANCOISE SAGET, aura la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, la dotation du présent jeu, et cela sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être demandée à condition de proposer au gagnant une autre dotation d'une valeur équivalente ou supérieure.

En aucun cas, les gagnants ne pourront échanger leur dotation contre un autre modèle ni contre leur valeur en espèces, ni sous aucune autre forme qu'elle soit. De la même façon, la dotation gagnée ne pourra donner lieu à aucun remboursement même partiel.

Tous les impôts ou taxes applicables restent à la charge des gagnants. Les organisateurs n'accepteront aucune substitution, transfert, ou attribution d'argent comptant en remplacement des prix.

### 3.3. Choix du gagnant

Le choix des dix (10) gagnants se fera parmi :

- Toutes les créations respectant les conditions de l'article 3.1. ;
- reçues pendant la durée de l'opération ;
- à l'une des adresses emails indiquées à l'article 3.1. susvisé dont l'objet de l'email est « Jeu-concours Vos plus belles créations » et dont le corps de l'email précise les éléments permettant l'identification des participants (nom, prénom, adresse email, adresse postale) ;
- et ayant reçu un email de confirmation de bonne réception du mail de participation par FRANCOISE SAGET.

La sélection des gagnants se fera notamment sur la base de plusieurs critères tels que l'esthétique, l'originalité de la démarche, la qualité artistique, la connexité avec les tendances du moment.

Le choix des gagnants sera effectué le 29 août 2022 par un jury composé de trois (3) membres de l'équipe FRANCOISE SAGET parmi les personnes ci-après mentionnées :

- Directrice de la marque FRANCOISE SAGET ;
- Coordinatrice création et développement LDM ;
- Responsable des Achats ;
- Directrice Marketing ;
- Directrice produit ;
- Chef de groupe Lingerie ;
- Responsable fidélisation print.

## **ARTICLE 4 : PUBLICATION DES RESULTATS**



Après avoir choisi les dix (10) gagnants, FRANCOISE SAGET avisera chacun des gagnants de leur gain par email, à l'adresse email indiquée sur le dessin.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par courrier.

Les gagnants devront alors indiquer à FRANCOISE SAGET, dans le délai de trente (30) jours calendaires, la composition de la parure de lit choisie conformément aux spécifications mentionnées à l'article 3.2. précité. A défaut, le gagnant sera réputé avoir renoncé définitivement au lot gagné, celui-ci ne pouvant lui être remis ultérieurement.

De surcroît, si les gagnants souhaitent que leurs dessins inspirent une des prochaines collections linge de maison de FRANCOISE SAGET, ils devront, dans ce même délai de trente (30) jours, renvoyer le contrat de cession des droits de propriété intellectuelle signé.

Dans les cas où un gagnant serait réputé avoir renoncé définitivement à son gain, FRANCOISE SAGET s'engage à réattribuer la dotation à l'association de son choix.

#### **ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

FRANCOISE SAGET attire l'attention des participants sur le fait que les dotations ne pourront être attribués aux gagnants dans l'hypothèse où ceux-ci se verraient dans l'impossibilité de prouver leur identité et/ou leur âge.

Les dotations seront adressées par la Poste ou toute autre entreprise de transport à l'adresse communiquée par les gagnants au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après le tirage au sort, le cachet de la Poste faisant foi. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du mauvais ou non-acheminement des dotations par la Poste ou toute autre entreprise de transport.

Une fois la dotation délivrée à l'adresse indiquée par le gagnant conformément aux dispositions de l'article 3.1., la remise de la dotation sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

Autrement dit, FRANCOISE SAGET, ainsi que ses prestataires et partenaires éventuels, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

#### **ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Les frais engagés pour participer seront remboursés sur présentation des justificatifs (facture de l'opérateur téléphonique ou Internet, reçu de l'affranchissement du pli), sur demande écrite adressée à FRANCOISE SAGET - 10 Domaine de la Motte - 56200 LES FOUGERETS, et, sur la base forfaitaire :

- d'un courrier affranchi au tarif normal en vigueur (poids inférieur à 20 grs) dans le cas d'une participation par courrier ;



- du contact téléphonique suffisant pour valider sa participation, estimé à 5 minutes au tarif pratiqué pour le numéro à partir d'un poste fixe, dans le cas d'une participation par téléphone;
- du temps de connexion nécessaire à la consultation de la page web « A VOS CRAYONS » et de l'envoi de l'email, estimé à 5 minutes, au tarif proposé par l'opérateur, par minute et hors abonnement.

Il est précisé qu'aucun remboursement en lien avec l'utilisation des outils nécessaires (papier, feutre, gouache, etc.) à la réalisation du dessin ne sera effectué, ces frais restant à la charge de chaque participant.

#### **ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT - RESPONSABILITE**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, nonobstant les mesures de sécurité que la société FRANCOISE SAGET et ses prestataires prennent.

La société FRANCOISE SAGET ne garantit pas que le site fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. Les sites [www.francoisesaget.com](http://www.francoisesaget.com) [www.francoisesaget.be](http://www.francoisesaget.be) et [www.francoisesaget.ch](http://www.francoisesaget.ch) sont des sites sécurisés. Néanmoins, la société FRANCOISE SAGET ne peut garantir que son site, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens, ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

La société FRANCOISE SAGET ne peut notamment, sans que cette liste ne soit limitative, être tenue responsable :

- de la véracité des informations données par les participants et les gagnants ;
- du mauvais fonctionnement du site Internet pour un navigateur donné ;
- de problèmes de connexion ou virus ;
- en cas de panne du fournisseur d'électricité ou d'incident sur le serveur ;
- des conséquences de toute anomalie technique ;
- de tout évènement perturbant le bon déroulement du jeu-concours ;
- de la transmission, de la réception ou de la non-transmission, non-réception de toute donnée, information ;
- ni même si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parviennent pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée du serveur Internet pour raison quelconque, etc...) ou lui arrivent illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription etc...).

La société FRANCOISE SAGET ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à l'un des jeu-concours organisés par FRANCOISE SAGET.

La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.



En outre, en participant à ce jeu-concours, chaque participant s'engage, en cas de gain, à céder à FRANCOISE SAGET ses droits de propriété intellectuelle et notamment ses droits patrimoniaux sur le dessin qu'il a réalisé, dans les conditions prévues à l'article 8 ci-dessous et à formaliser cette cession, après avoir été avisé de son gain par FRANCOISE SAGET, en signant un contrat de cession de ses droits de propriété.

#### **ARTICLE 8 : PROMESSE DE CESSION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les gagnants du jeu-concours « Vos plus belles créations » s'engagent à céder, à titre exclusif et de façon définitive, à FRANCOISE SAGET l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférent au dessin réalisé dans le cadre de ce jeu, tels qu'ils résultent des dispositions du Code de la propriété intellectuelle et notamment : les droits de reproduction, de représentation, d'utilisation, de modification, d'exploitation, d'adaptation, de traduction, de développement, d'intégration, de transcription, de distribution, de communication au public, de commercialisation, de numérisation, de publication, d'édition et de diffusion.

Chaque gagnant assure à FRANCOISE SAGET être le seul détenteur des droits de propriété intellectuelle afférent au dessin réalisé dans le cadre du jeu-concours. Chaque gagnant garantit en conséquence que les dessins réalisés dans le cadre du jeu-concours ainsi que les éléments qu'ils contiennent, sont des œuvres originales et inédites ne portant pas atteinte aux droits de tiers. Si tel était le cas, et notamment en cas de litige avec un tiers portant sur une action en contrefaçon, concurrence déloyale et/ou parasitisme, les gagnants s'engagent à couvrir toutes les conséquences pécuniaires en résultant, de quelque nature que ce soit.

Cette cession sera consentie, à titre gratuit, pour tous les modes d'exploitation et pour tous les supports (notamment éditions papier, supports numériques, etc.) en utilisant tous formats et procédés techniques connus à la date de participation au jeu-concours, ou à venir.

Cette cession prendra effet dès la signature du contrat de cession des droits de propriété intellectuelle, après que le gagnant ait été informé de sa victoire, et sera valable pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle.

Les gagnants s'engagent à prendre toutes les autres mesures nécessaires pour donner leur plein effet à ladite promesse de cession, et notamment, à conclure un contrat de cession des droits de propriété intellectuelle distinct, dès qu'ils auront été informés de leur victoire au jeu-concours, par FRANCOISE SAGET.

Les gagnants autorisent également FRANCOISE SAGET, pour le monde entier et pour la durée de commercialisation des collections potentiellement inspirées par leurs dessins, à reproduire, à représenter, à adapter en intégralité ou par extraits, à diffuser au public l'image de ces dessins réalisés dans le cadre de ce jeu-concours notamment aux fins suivantes :

- Sur les sites Internet de FRANCOISE SAGET en France et dans le monde ;
- Sur les catalogues de FRANCOISE SAGET en France et dans le monde ;
- Sur les réseaux sociaux FRANCOISE SAGET en France et dans le monde ;
- Et sur tous supports à partir desquels les dessins seraient diffusés.



Les gagnants renoncent en conséquence à réclamer à FRANCOISE SAGET une quelconque rémunération, indemnité, gratification ou dotation au titre de la diffusion de ces dessins.

Les gagnants acceptent expressément que son nom ne soit pas cité, sur les pièces des collections FRANCOISE SAGET pouvant être inspirées de leurs dessins, pour des raisons de contraintes techniques.

A partir du moment où les participants choisissent de participer à ce jeu-concours, ils en acceptent les règles en connaissance de cause, et en conséquence, les gagnants s'engagent à ne pas déposer de droit de propriété intellectuelle concernant les dessins réalisés.

De ce fait, les gagnants s'engagent à procéder à toute diligence nécessaire et adéquate qui leur serait demandée par FRANCOISE SAGET afin que celle-ci puisse effectivement se faire reconnaître comme le titulaire des droits en questions.

#### **ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles des participants, collectées lors de la participation au jeu sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du jeu-concours, ce qu'acceptent les participants en participant au jeu-concours. A ce titre, ces données font l'objet d'un traitement informatisé par FRANCOISE SAGET, qui ne pourra pas être amenée à les utiliser dans un but promotionnel, sauf en cas d'acceptation expresse par les participants.

Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent règlement devront faire l'objet d'une acceptation expresse de la part de chaque participant (notamment pour la réception de newsletters, d'informations sur les produits FRANCOISE SAGET, etc).

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, d'opposition au traitement, de portabilité au regard des données personnelles qui les concernent qu'ils peuvent exercer en contactant FRANCOISE SAGET à l'adresse suivante :

FRANCOISE SAGET  
10 Domaine de la Motte  
56200 LES FOUGERETS

Les participants peuvent retirer à tout moment leur consentement pour le traitement de leurs données en contactant FRANCOISE SAGET à l'adresse ci-dessus, par email via la rubrique «CONTACT », sur nos sites, en complétant le formulaire de désabonnement à la newsletter, ou en écrivant à : [dpo@francoisesaget.com](mailto:dpo@francoisesaget.com) (pour la France, la Belgique et la Suisse) en précisant en objet « RGPD – Jeu-concours A vos crayons ».

Les données personnelles sont conservées pour une durée maximum de 3 ans.



En aucun cas FRANCOISE SAGET ne transfèrera les données des participants à des tiers sans leur consentement.